AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-01-38x-00159 Référence de la demande : n°2022-00159-011-001

Dénomination du projet : Restauration des marges alluviales du Rhône à Saulce et Gouvernement

Lieu des opérations : -Département : Ardèche -Commune(s) : 07210 - Baix.07350 - Cruas.

Bénéficiaire: CNR

MOTIVATION ou CONDITIONS

ANALYSE GENERALE DU DOSSIER

Complétude et qualité générale du dossier

Dossier complet, comprenant toutes les parties, même si parfois en désordre, le document souffrant d'un manque partiel de relecture : répétitions de paragraphe qui alourdissent le texte, recopiage de phrases inutiles dans certains paragraphes. Même si globalement la qualité des cartes est bonne et pédagogique, pour certaines la qualité est à revoir. Les titres des figures ou tableaux sont souvent incohérents (on appelle tableaux des cartes). Il y a souvent des manques de légende (codes couleurs notamment) sur les cartes. Toutes les listes d'espèces ne sont pas fournies. Il manque le certificat Dépobio. L'annexe 1 annoncée n'est pas jointe. Les références des intervenants ne sont pas fournies.

La présentation des mesures ERC et de suivi traitées ensemble pour chaque taxon, lors de la présentation des impacts bruts, est un plus pédagogique, mais comme elle est ensuite répétée par mesure, cela alourdit le texte.

Cette demande de dérogation s'inscrit dans le cadre d'un dossier d'exécution au titre du Code de l'énergie et d'une déclaration loi sur l'eau (document non fourni). Elle a fait l'objet d'une évaluation environnementale (document non fourni). Toutefois, le dossier peut être considéré comme autoportant.

Présentation du projet

La présente demande de dérogation concerne le projet de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône au sein de la masse d'eau de Baix-Le-Logis-Neuf. Deux sites sont concernés sur le Vieux-Rhône, le site de Saulce en rive gauche et celui de Gouvernement en rive droite.

Le projet s'insère au sein du site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval ». Les objectifs du plan de Gestion du site N2000 ont été pris en compte dans l'établissement du plan de restauration des marges alluviales. Celui-ci répond favorablement à différents objectifs du DOCOB (4 objectifs « habitats » et 4 objectifs « hydrologie »). Il est concerné par une ZNIEFF, des sites zones humides départementaux, par la proximité d'une ZPS, par un site de mesure compensatoire en amont sur Saulce (qui sera évité complètement) et par un site de mesure compensatoire en aval (partiellement évité).

Le projet vise :

- A restaurer localement des processus d'érosion/dépôt sur les marges du fleuve par le démantèlement ciblé des anciens ouvrages Girardon et des ouvrages transversaux qui ont altéré la mobilité, pour permettre à nouveau l'expression des différents stades de la succession végétale des milieux alluviaux (habitats pionniers herbacés et boisements tendres notamment, ainsi que l'amélioration de l'état de conservation des espèces faunistiques associées);
- à restaurer/recréer directement des habitats aquatiques et humides annexes, par le recreusement (restauration/création) d'anciennes lônes, par terrassement, la restauration/création de mares connectées au réseau hydrographique et la suppression/réaménagement de certains passages à gué de franchissement de lône.

Le chantier s'étalera sur deux années aux périodes automnale et hivernale, puis une troisième année pour la remise en état progressive du site.

Le principe de restauration repose :

- sur l'action spontanée des crues du fleuve pour retrouver une diversité morphologique (faciès d'érosion, plage de dépôt, recreusement de mares, etc.) et biologique (expression de la mosaïque des habitats alluviaux, des stades pionniers aux stades matures), une fois les obstacles levés (digues, traverses et tenons);
- sur des actions de restauration actives par le recreusement des annexes fluviales qui se sont comblées (création ou rajeunissement de milieux aquatiques ou amphibies, diversification des morphologies de berge, etc.).

La CNR n'envisage malheureusement pas d'augmenter le débit réservé au vieux Rhône au barrage de Pouzin en période de hautes eaux, ce qui permettrait d'une part d'expérimenter à brève échéance les effets attendus d'une crue, et d'autre part de mieux mimer les variations saisonnières des débits auxquelles de tels écosystèmes fluviaux sont adaptés. Seules les crues ne seront pas contrôlées.

Surface concernée, surface impactée

Il s'est avéré très difficile d'obtenir des chiffres sur la zone et les différents zonages concernés. Il semble que la zone d'étude couvre 90 hectares, la zone impactée 20,8 hectares.

Les impacts portent sur le démantèlement de 2550 m de digues, 1700 m de traverses, 700 m de tenons, défrichement/déboisement des emprises (quelle surface ?) et le terrassement de huit lônes et cinq mares.

On apprend, page 34, que les emprises de terrassement initiales de l'avant-projet de 1,8 hectare ont ainsi été augmentées à 4,8 hectares.

Les cartographies et relevés faune flore ont été faits sur les zones de terrassement et emprises prévues (zone stricte impactée), alors qu'ils auraient dû porter sur l'ensemble des zones d'étude, et notamment des lônes et forêts alluviales qui sont en continuité directe avec la zone impactée (notamment sur la partie « île »), même si ces zones ne seront pas touchées par la renaturation hydraulique des lônes, car les espèces, notamment animales, relèvent des mêmes populations.

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur

La démarche de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône découle directement du SDAGE (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006) et de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Mené en partenariat avec l'agence de l'eau RMC, le projet vise à répondre à l'objectif d'atteinte du bon potentiel écologique de la masse d'eau FRDR2007C « Vieux-Rhône de Baix-le-Logis-Neuf ».

Il s'inscrit dans l'article L411-2a du Code de l'Environnement à savoir « dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ».

En lien avec les travaux menés en 2013 par l'Observatoire des Sédiments du Rhône (GAYDOU, 2013), il a été établi que des actions de réactivation de la dynamique fluviale devaient être entreprises pour atteindre le bon potentiel écologique de cette masse d'eau.

Toutefois, le CNPN considère que ce projet peut également répondre à la condition de dérogation « Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels » prévue au L411-2.

Recherche d'une solution alternative de moindre impact

Ce projet découle d'une réflexion menée de longue date avec les scientifiques et partenaires techniques sur la remobilisation des marges alluviales, qui a notamment donné lieu à l'établissement du Schéma Directeur de réactivation de la dynamique fluviale des marges du Rhône (2013) dans le cadre duquel s'inscrit le projet. L'objectif était de choisir sur plusieurs masses d'eau les sites les plus propices à une restauration de la dynamique fluviale et de comparer leurs potentialités (gains écologiques à l'échelle du site et de la masse d'eau) et leurs contraintes (infrastructures, sensibilités écologiques des habitats naturels en place). Les sites envisagés ici sont la suite de ce programme.

La réactivation de la dynamique fluviale sur le site passe nécessairement par le démantèlement local des anciens ouvrages Girardon qui constituent le principal frein à la dynamique latérale, avec un recreusement des lônes de Saulce et Gouvernement qui a été décidé.

Aussi, on peut considérer qu'il n'y a pas de solution alternative au plan géographique, mais qu'il faut rechercher le moindre impact local, dans une optique de renaturation à court terme avec un gain de biodiversité.

Une comparaison partielle avec un site proche, qui aurait aussi pu être choisi, est faite. Toutefois, le tableau 1 page 30, s'il présente l'analyse multicritères, ne fournit pas la légende : on ignore ce que sont les contraintes réglementaires, biologiques et la manière dont elles sont évaluées.

Cette démonstration de l'absence de solution alternative est rapidement évacuée comme allant de soi. Une présentation même succincte, de l'ensemble du dispositif tout le long du Rhône, aurait été appréciée.

Surtout, le CNPN regrette que les choix techniques en matière de restauration ne soient pas davantage discutés. Les seules variantes présentées sont des variantes liées à deux niveaux d'intensité de l'intervention. Le CNPN regrette aussi une approche trop restreinte aux enjeux hydrologiques pour la conception du projet, et invite la CNR à faire appel à des écologues beaucoup plus en amont de tels projet de restauration, dans leur conception. Il paraît envisageable d'atteindre des résultats similaires avec de moindres impacts sur la biodiversité, et la CNR ne semble pas avoir porté suffisamment d'importance dans l'évitement des impacts sur la biodiversité dans son projet de restauration écologique.

ANALYSE ET EVALUATION DE L'ETAT INITIAL

Avis sur la méthodologie et bilan des connaissances

Le bilan des connaissances a été fait sur les années 2015-2021, par la récupération des données d'ONG et des données ZNIEFF, Natura 2000 et autres, et par la fourniture de données naturalistes par les ONG.

Il a été complété par des investigations qui se sont déroulées sur les années 2019, 2020, 2021 et 2022. La majeure partie des investigations a été effectuée de mars à août 2019, mais des compléments d'investigations ont eu lieu de mai à août 2020, ainsi qu'en 2021, en février et mars 2022 : 21 journées pour habitats naturels et flore, 19 pour la faune avec emploi de la technique d'ADNe.

Globalement, le CNPN souligne la grande qualité des relevés d'habitat, mais il n'en va pas de même pour les inventaires faune, en particulier pour les insectes qui n'ont pas fait l'objet de prospection suffisamment ciblées, en particulier pour les insectes protégés potentiellement présents dans cet habitat. Des recherches supplémentaires devront être menées en parallèle des travaux de restauration et lors des phases de suivi, notamment pour le groupe des odonates (recherche d'exuvies). Pour le reste de la faune, les relevés d'ADNe sont donnés, mais pas la liste des observations directes ou indirectes, hormis pour les Chiroptères pour lesquels les totaux et une carte des points d'écoute (bonne couverture terrain) sont fournis. Seuls deux passages d'IKA oiseaux ont été réalisés (1 en avril et 1 en mai) et une seule séance d'écoute nocturne (en mars). Globalement, un gros effort de prospections et analyses est fait sur Chiroptères, plus faible sur les autres groupes de faune (une seule soirée d'écoute pour rapaces nocturnes, un seul passage en migration prénuptiale, rien en post-nuptiale, deux en hivernage), et un peu tardifs (mars) pour Amphibiens.

A noter une intensité de prospections plus faible sur la partie Gouvernement, sans ajout complémentaire de 2020 à 2022.

Avis sur l'évaluation des enjeux et leur hiérarchisation

Habitats naturels:

Les relevés floristiques complets sont fournis en annexe.

La zone présente 31 habitats naturels dont six d'intérêt communautaire : peupleraie blanche riveraine, saulaie inondable, cours du Vieux Rhône végétalisé par des herbiers aquatiques, mares et lônes végétalisés par des herbiers aquatiques. La saulaie inondable constitue un habitat prioritaire. L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire présentent un enjeu fort, excepté la saulaie inondable dont l'enjeu est très fort du fait de son statut prioritaire.

Il faut attendre la page 236 pour connaître les surfaces de ces habitats. De même leur état de conservation *in situ* n'est pas mentionné.

Flore

Sept espèces de flore protégées ont été recensées, dont une, *Schoenoplectus triqueter* (le Scirpe triquêtre), est considérée « en danger ». Des indications de surface et nombre de pieds ne sont fournies que pour cette espèce. Le CNPN se demande si l'Epipactis du castor *Epipactis fibri*, qui devrait être présente, a été correctement recherchée à la saison appropriée.

Une trentaine d'espèces végétales exotiques envahissantes sont recensées, qui occupent tout l'espace et sont bien présentes dans tous les habitats naturels recensés et constituent un enjeu floristique conséquent. Aucun tri n'est fait entre les espèces à statut réglementaire et les autres.

L'état de conservation *in situ* n'est mentionné pour aucune plante.

Mammifères:

Pour les Mammifères terrestres non volants, hormis la liste des relevés ADNe, quelques mentions de présence sont indiquées, dont le « Campagnol sylvestre » (sic). Les micro-mammifères semi-aquatiques ont été considérés absents (compte tenu de l'absence de donnée ADNe), alors que l'ADNe n'est pas fiable pour le Campagnol amphibie de l'aveu de Spygen. L'absence de cette espèce, comme celle de la Crossope aquatique et du Rat des moissons, est surprenante. Une carte des observations et de l'habitat d'espèce est fournie pour le Castor d'Europe et l'Ecureuil roux, ainsi qu'une carte de l'habitat potentiel pour la Loutre d'Europe. Pour les mammifères non volants, il manque une indication des surfaces d'habitat ou une évaluation du nombre d'individus présents (Castor en particulier).

L'ensemble du site est favorable aux Chiroptères, dont la Noctule commune et la Noctule de Leisler.

Oiseaux :

Au total 32 espèces d'oiseaux ont été contactées lors des IKA et 24 espèces supplémentaires lors d'observations complémentaires. Certaines n'ont pas été retenues comme nicheuses sur le secteur, car observées sans comportement reproductif. Au bilan, ce sont donc 23 espèces qui ont été retenues comme nicheuses lors des IKA, avec deux espèces nicheuses supplémentaires contactées en dehors de ce protocole, la Rousserolle effarvatte et le Cygne tuberculé. Seules deux espèces sont considérées à enjeu : Martinpêcheur et Bouscarle de Cetti, avec le Bouvreuil pivoine en hiver. Le Pic épeichette est totalement omis des enjeux, alors qu'il s'agit d'une espèce Vulnérable à l'échelle nationale. Au contraire, la Bouscarle de Cetti ne présente pas d'enjeu de conservation en tant que tel dans la région. Le rôle du site pour les haltes migratoires ne fait pas l'objet d'investigations suffisantes. Or, ce site doit jouer un rôle d'accueil (et les travaux se feront à cette période).

Insectes:

Si le milieu n'est pas des plus favorable aux Rhopalocères protégés, l'absence de certaines espèces d'Odonates est étonnante : Gomphe à pattes jaunes, Gomphe de Graslin, Agrion de Mercure. La recherche de cordulies aurait dû faire l'objet de prospections ciblées d'exuvies. Le Carabe noduleux, autre espèce protégée, dont la présence est fortement potentielle, aurait également dû être recherché. Ces insectes emblématiques sont souvent qualifiés d'espèces "parapluie" : outre leur statut réglementaire, leur détection et leur suivi peuvent permettre aux gestionnaires de calibrer leur intervention et de constater la réussite de travaux de restauration. Dans le contexte de ce dossier, ces enjeux ne peuvent être ignorés, d'autant que la CNR a déjà fait l'objet de prescription par les services de l'État (DREAL Occitanie) d'accompagnement spécifique notamment sur le sujet de la prise en compte des odonates protégés.

Herpetofaune:

Quatre espèces de Reptiles et autant d'Amphibiens ont été trouvées. On peut être surpris par le faible nombre de contacts Amphibiens (individus et surtout pontes, compte tenu des milieux). Aucune évaluation de l'abondance n'est fournie, ni de cartes d'habitats d'espèce.

Poissons:

Quatre espèces faisant l'objet de mesures de protection ont été trouvées : la Bouvière et le Brochet pour lesquelles des zones de frayères sont localisées dans les lônes, ainsi que la Blennie et l'Anguille.

Le CNPN acquiesce que l'enjeu du projet tient au fait que, bien que présentant encore une biodiversité relativement riche, la situation topographique d'une partie des boisements, en haute terrasse alluviale, entraîne le développement d'une flore mésophile ou mésohygrophile, moins caractéristique des sols humides. Seule, une restitution de la dynamique fluviale permettrait de rajeunir l'habitat pour qu'il ne passe pas progressivement à des peupleraies sèches fluviatiles à peuplier noir, puis à des forêts fluviales à bois dur ou des chênaies, déconnectées du système fluvial, et conserver ainsi le peuplement et les habitats naturels, en lien avec une « vraie » naturalité à enjeu sur le site.

L'analyse globale du but visé est correcte, mais les lacunes d'inventaire ne permettront pas de faire un bon suivi avec comparaison du fait des lacunes de cet état initial.

Analyse des impacts bruts

Dans l'analyse des impacts bruts (page 229 du dossier de dérogation), il y a confusion entre évaluation patrimoniale (qui détermine le niveau d'enjeu) et impact réel (surface et nombre d'individus touchés).

Habitats naturels:

La surface totale boisée impactée est évaluée à 122 344 m² dont 1096 m² relèvent d'un habitat d'intérêt communautaire, le pourcentage impacté s'élevant à 26 et 19 % respectivement sur les deux sites. Les parties boisées interférant avec les travaux ne se reconstitueront pas a priori, puisque le démontage des digues a pour vocation à laisser une place plus importante au fleuve et donc à des milieux moins pérennes que des boisements même à bois tendre.

Un impact conséquent est à prévoir sur les milieux aquatiques (mares et lônes végétalisées), avec jusqu'à 57 % d'habitat impacté à Gouvernement. Cet impact temporaire fort s'inscrit dans le cadre du recreusement des lônes. L'impact à prévoir sur les gouilles temporaires est quant à lui plus élevé, avec jusqu'à 61 % de cet habitat impacté à Saulce.

On notera également un impact indirect par augmentation du taux de matières en suspension sur le cours du Vieux-Rhône, y compris sur sa partie végétalisée, estimé de faible durée.

Flore :

Impact fort sur Renoncule scélérate sur les deux stations, estimé temporaire. Impact faible sur Rubanier émergé et sur Grande naïade, estimé temporaire. Impact fort sur Scirpe triquêtre avec disparition définitive des deux stations.

Faune:

Rien n'est dit sur une estimation du nombre d'individus concernés. Selon le bureau d'étude, lrimpact sur les habitats d'espèce, qui représentera au plus 4,3 % des habitats boisés, semble tout à fait acceptable au regard des populations d'espèces animales protégées qui les fréquentent, car il s'agit principalement d'un cortège de taxons communs même si protégés. L'accent est mis sur le Martin-pêcheur, mais rien n'est présenté sur le Pic épeichette.

Près de 130 arbres de plus de 80 cm seront abattus, ce qui en termes de pertes d'habitat Chiroptères, est important et sous-évalué dans le dossier.

Globalement, le bureau d'études considère que l'optimisation générale dont fait preuve ce type de chantier ne fait pas craindre d'impacts bruts importants, et l'impact lié aux pistes, aux zones de traitement des matériaux et de base vie, ainsi qu'aux options de restitution au fleuve des matériaux est à considérer comme faible. Mais, en dehors de l'évaluation liée aux habitats naturels, aucune estimation de l'impact brut n'est fournie en flore et faune.

Les possibilités de relargage de pollutions diffuses présentes dans les sédiments qui vont être mis en circulation ne sont pas évoquées dans le dossier de dérogation, alors que tout ce qui engendre un impact direct ou indirect sur la faune protégée doit y figurer.

BILAN DE L'ETAT DE CONSERVATION DES TAXONS, ABSENCE DE PERTE NETTE

Le bilan des aspects positifs ou négatifs de l'évolution des taxons supposée, avec ou sans projet, présenté page 307, est discutable, notamment en mammifères forestiers ou pour le Martin-pêcheur — nonobstant les omissions d'espèces déjà évoquées. Il n'est pas évident qu'il n'y aura pas de perte nette, notamment sur les gîtes à Chiroptères, ou pour le Martin-pêcheur.

L'avis prononcé, espèce par espèce, traduit globalement sur les taxons flore et faune une sous-évaluation. La restauration souhaitée des lônes va dépendre de l'évolution de l'apport en crues dans le futur, et aucune analyse en fonction de l'évolution climatique n'est faite.

MISE EN PLACE MESURES ERC, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI (seules les mesures posant question sont reprises ci-dessous)

Mesures d'évitement (2 mesures) :

Il est regrettable que l'évitement n'ait pas été plus ambitieux, notamment en ce qui concerne l'abattage des arbres.

Mesure ME1: Evitement de l'abattage de certains arbres à diamètre conséquent. De 12 à 60 % des arbres « intéressants » seront préservés, mais il ne semble pas y avoir eu au préalable une évaluation de la qualité de l'arbre (présence d'écorce décollée, de cavités, de fractures ...). On ne sait pas sur quelles bases ces arbres « sauvés » seront retenus. Une réflexion sur le non-abattage des arbres présents hors des digues est à faire, et on peut les laisser mourir « noyés » plutôt que les abattre.

Mesure ME2 : Evitement de la destruction d'habitat de reproduction de la loutre (catiche) en cas de découverte. Rien n'est dit sur la surveillance de la présence de la Loutre et des modalités de recherche de

catiches, extrêmement difficiles à détecter dans de la végétation dense et du fait de la discrétion de l'espèce.

A noter que l'évitement total de la mesure compensatoire au nord sur Saulce est réalisé, mais n'est pas mentionné en mesure d'évitement, de même que la zone de *Poa palustris* au nord de Saulce.

Le CNPN n'est pas convaincu que la démarche d'évitement a été menée jusqu'au bout, alors qu'elle est particulièrement attendue pour un projet visant à améliorer l'état de conservation des écosystèmes.

Mesures de réduction (13 mesures)

Mesure MR1 : adaptation du calendrier des travaux : des opérations sont prévues en août, mars, avril et mai en contradiction avec ce qui est dit dans le texte.

Mesure MR2 : déplacement des sédiments autour des pieds de Renoncule scélérate. Y a-t-il des antécédents ?

Mesure MR3: déplacement des pieds de Rubanier émergé. Y a-t-il des antécédents?

Mesure MR4 : déplacement des pieds de Scirpe triquêtre. Il y a des antécédents

Pour ces trois mesures les critères et pertinence du choix des stations de replantation ne sont pas présentés. Les liens déjà établi sur ce projet par la CNR avec le Conservatoire Botanique National devront être concrétisés par une collaboration étroite sur le sujet des transplantations et des suivis de la réussite de cellesci.

Mesure MR8 : mesure préventive concernant les Chiroptères : pourquoi n'y a-t-il pas de visite préalable (endoscope) des arbres avec cavités avant abattage ?

Mesure MR9 : facilitation de la fuite des individus devant les travaux : cette mesure n'est pas claire dans son fonctionnement et son efficacité ne paraît pas assurée.

Mesures d'accompagnement (2 mesures)

Mesure MA2 : Pose de gîtes artificiels pour les Chiroptères. Le CNPN s'interroge sur l'utilité de cette mesure, surtout avec seulement seize gîtes.

Mesures de compensation

Aucune n'est prévue du fait de l'évaluation indiquant qu'il n'y aura pas d'impact résiduel à plus ou moins court terme, ce qui est contesté par le CNPN, ainsi que par le dossier du pétitionnaire.

Mesures de suivi

Elles sont présentées pour chaque taxon, et s'étendront sur cinq années, l'effort de suivi étant modifié en cas de crue morphogène. Toutefois, il est important que des suivis protocolés soient mis en place, et ce, avant les travaux pour avoir une bonne comparaison dans le temps des effets de cette restauration.

Le CNPN recommande à la CNR de mettre en place des suivis protocolés sur une période plus longue, et visant à permettre une comparaison dans le temps des conséquences de la restauration programmée. Ces suivis devraient débuter par un état zéro avant restauration que ne semblent pas pouvoir remplir les inventaires menés lors de l'état initial. La réalisation de points d'écoute oiseaux, du protocole STELI (pour les libellules), de placettes botaniques et de points d'enregistrement passifs Vigie-Chiro, semblent un minimum et devraient être effectués au printemps-été 2023 avant travaux.

Conclusion

Considérant que :

- Malgré l'absence d'une véritable démonstration de solution alternative, en particulier en ce qui concerne la technique de restauration ;
- Malgré des inventaires présentant d'importantes insuffisances (notamment sur mammifères semiaquatiques et oiseaux migrateurs ou hivernants et insectes);
- Malgré l'absence de mesures compensatoires ;

le projet fait partie d'un ensemble plus vaste à l'échelle du Rhône, permettant la renaturation du fleuve et de ses berges, et vise à terme l'amélioration des habitats alluviaux avec un gain de biodiversité attendu.

Aussi, le CNPN émet un avis favorable à ce projet sous les conditions impératives suivantes :

- 1) Approfondir les inventaires en 2023 pour répondre aux critiques formulées plus haut, et dans l'optique d'établir un état initial pré-restauration réplicable, selon les mêmes protocoles pour les suivis ultérieurs ;
- 2) Revoir la stratégie d'évitement et associer un écologue pour affiner le dispositif de restauration, en visant un travail plus "fin" et moins impactant pour les êtres vivants occupant le lieu, avec un

- objectif d'exemplarité pour un projet à visée d'amélioration de l'état des écosystèmes. Cela est indispensable en l'absence de possibilité de compensation ;
- 3) Faire examiner les arbres avant abattage et ceux présentant des cavités habitées par Chiroptères seront ,soit abattus et laissés debout, soit non abattus pour mourir « noyés » ;
- 4) Mettre en place des protocoles standardisés (IKA ou IPA, STELI, placettes botaniques, Vigie Chiros ...) permettant de pouvoir suivre efficacement l'évolution du site ;

Et les recommandations suivantes :

- 1) Mettre en place une surveillance de la présence de la Loutre (et de sa reproduction) par pièges photographiques avant les travaux (observation de mère et jeune);
- 2) Travailler en lien étroit avec le Conservatoire Botanique National, en particulier en ce qui concerne le choix et le suivi des stations de replantation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [] Favorable sous conditions [X] Défavorable []

Fait le : 26 septembre 2022 Signature :

Which is a septembre 2024 Signature in the septembre 202